

Monsieur Bruno Sainjon, Président Directeur Général de l'ONERA

Objet : Respect de l'accord sur l'aménagement et les conditions de travail à l'ONERA (CET)

Monsieur le Président,

L'accord du 22 octobre 2020, relatif à l'aménagement et les conditions de travail à l'ONERA, est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, comme indiqué dans l'article 7.2.

Dans le chapitre 2 relatif au Compte Epargne Temps (CET), il est précisé que celui-ci se substitue à l'ensemble des dispositions antérieures instituant le CET. Il est aussi indiqué que "A ce titre, le CET permet au salarié de cumuler des périodes de congés ou de repos non pris en vue de la constitution d'une réserve de temps rémunéré, susceptible d'une utilisation immédiate ou différée."

Il est notamment institué dans l'article 2.1 de l'accord, que "les salariés de l'ONERA peuvent épargner sur leur CET, une fraction des congés suivants :

- les CPA par jour entier dans la limite de 10 jours par an (5^{ème} semaine de congés payés annuels et congés d'ancienneté);
- les jours entiers acquis au titre des missions opérationnelles ;
- les JARTT, dans la limite de 50% des JARTT salariés acquis dans l'année."

L'article 2.5 prévoit que " la demande de placement sur le CET doit être transmise par le salarié à la DRH » selon les modalités suivantes : « Avant le 31 décembre de chaque année pour les jours de congés payés annuels et les JARTT ".

Nous sommes le 1^{er} mars 2021, plusieurs salariés de l'ONERA ont émis le souhait de poser des jours de CPA qui ne seront pas pris avant le 31 mai 2021 dans le cadre de cet accord qui en prévoit la possibilité.

Il semblerait toutefois qu'il y ait des objections venant de la Direction pour que cette disposition de l'accord soit applicable aux salariés de l'ONERA avant le 31 mai.

La CGT tient à exprimer ici son étonnement, aussi bien sur le fond que sur la forme :

- Sur le fond, nous demandons le respect du chapitre 2 de cet accord, avec la possibilité pour tous les salariés de l'ONERA éligibles de déposer des jours sur le CET à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Sur la forme, nous demandons la mise en place rapide d'un formulaire de dépôt de jour accessible à tous les salariés de l'ONERA pour la mise en application sans délais de ces dispositions de l'accord.

En vous remerciant par avance pour votre diligence à bien vouloir apporter réponse aux demandes des salariés de l'ONERA dans le respect de l'accord, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la CGT Bernard Tanguy (Délégué Syndical Central) Pour la CGT Arnaud Ristori (Délégué Syndical Central Adjoint)

A RISTOR

PJ: Accord sur l'aménagement et les conditions de travail à l'ONERA signé le 22 octobre 2020.

Copies par courriel: M. J. Léger, Secrétaire Général; Mme C. Haurie, DRH; DSC ONERA; Secrétaire du CSE-C.

Copie pour information : Inspections du travail